

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-057

Séance du 29 avril 2026

Objet : Autorisation à déposer une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux (NPNRU)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

Conseillers municipaux absents : Jade SICARD, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Christine DEY

Objet : Autorisation à déposer une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux (NPNRU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-10-61 en date du 20 octobre 2020 approuvant l'engagement de la Ville de Bagnols-sur-Cèze dans le projet de renouvellement du quartier des Escanaux ;

Considérant qu'il est rappelé que le quartier des Escanaux fait l'objet d'un vaste programme de transformation urbaine, comprenant notamment :

- des démolitions d'immeubles,
- des reconstructions immobilières,
- la requalification des espaces publics et circulations,
- des interventions sur les réseaux,
- la création ou réorganisation d'espaces verts ;

Considérant que certaines de ces opérations sont susceptibles de relever de la procédure d'autorisation environnementale, au titre :

- de la loi sur l'eau (gestion des eaux pluviales, imperméabilisation, modification de réseaux, ouvrages hydrauliques) ;
- de possibles impacts sur les milieux naturels urbains et les espèces protégées ;

Considérant qu'une phase de cadrage amont permet d'anticiper les délais, d'améliorer la lisibilité du calendrier opérationnel du NPNRU, et de garantir la prise en compte des attentes de l'État, conformément aux objectifs de simplification et de sécurisation définis dans les réformes récentes de l'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager dès à présent cette démarche, afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU des Escanaux et dans les délais de réalisation contractualisés avec l'ANRU ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la phase de « cadrage amont » de la procédure d'autorisation environnementale pour le projet NPNRU des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent ;
- De dire qu'à l'issue de cette phase de « cadrage amont », une demande officielle d'autorisation environnementale sera déposée

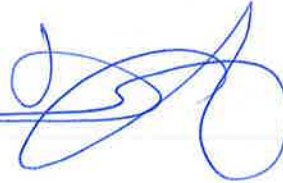
- D'autoriser Madame le Maire à signer ou son représentant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet NPNRU des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.